

REGLEMENT DU JEU - JEU CONCOURS FOIRE DE PARIS

Tirage au sort Foire de Paris 2019

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société COMEXPOSIUM**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros,

Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense Cedex Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 316 780 519,

Ci-après la « **Société Organisatrice** »,

Organise, du 27/04/2019 à 10h heures jusqu'au 08/05/2019 à 19h, un jeu dénommé « Jeu Concours Foire de Paris »,

Ci-après le « **Concours** »,

Dans le cadre du Salon « Foire de Paris » qui se tiendra du 27/04/2019 au 08/05/2019 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris,

Ci-après le « **Salon** ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

BILLETTERIE :

Ce Concours est ouvert, du 27/04/2019 à 10h jusqu'au 08/05/2019 à 19h, à tous les visiteurs (majeurs) du Salon, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de même que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), dès lors qu'ils sont munis d'un titre d'accès au Salon figurant dans la liste suivante (ci-après le(s) « Billet(s) ») :

- Billet prévente « tarif groupe » d'une valeur de 9,10 € HT (neuf euros et dix centimes hors taxe), soit 10 € TTC (dix euros toute taxe comprise)
- Billet de caisse « plein tarif » d'une valeur de 13,6 € HT (treize euros et soixante centimes hors taxe), soit 15 € TTC (quinze euros toute taxe comprise)
- Billet de caisse « tarif réduit » d'une valeur de 10 € HT (dix euros hors taxe), soit 11 € TTC (onze euros toute taxe comprise)
- Billet entrée « gratuit »
- Billet de caisse « tarif pass 2 jours » d'une valeur de 19,10 € HT (dix-neuf euros et dix centimes hors taxe), soit 21 € TTC (vingt et un euros toute taxe comprise)

- Billet de caisse « tarif enfant » d'une valeur de 6,4 € HT (six euros et quarante centimes hors taxe), soit 7 € TTC (sept euros toute taxe comprise)
- Billet de caisse « tarif pass famille » d'une valeur de 31,8 € HT (trente et un euros et quatre-vingt centimes hors taxe), soit 35 € TTC (trente-cinq euros toute taxe comprise)
- Billet de caisse « tarif happy hour » d'une valeur de 6,4 € HT (six euros et quarante centimes hors taxe), soit 7 € TTC (sept euros toute taxe comprise)

INVITATIONS :

Ce Concours est ouvert, du 27/04/2019 à 10h jusqu'au 08/05/2019 à 19h, à tous les visiteurs (majeurs) du Salon, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de même que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), dès lors qu'ils sont munis d'une invitation au Salon figurant dans la liste suivante (ci-après le(s) « **Invitation(s)** ») :

- Invitation classique « Invitation pour 1 personne » gratuite
- Invitation privilèges « Invitation Privilèges valable pour 2 personnes » gratuite
- Invitation exposant « Invitation pour 1 personne » gratuite

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

BILLETTERIE :

Tout visiteur du Salon détenteur d'un Billet, souhaitant participer au Concours et dont la participation est conforme à l'ensemble des stipulations du présent Règlement (ci-après désigné le « **Participant** ») devra, dans la limite d'une participation par personne pour un nom, prénom et email identique :

- Renseigner les champs obligatoires figurant au verso de son Billet qui vaudra alors bulletin de participation au Jeu*
- Déposer le bulletin de participation dûment rempli dans l'une des urnes prévues à cet effet aux sorties du Salon

* <u>MENTIONS DU FORMULAIRE</u>

Nom	<i>Mention obligatoire</i>
Prénom	<i>Mention obligatoire</i>
E-mail	<i>Mention obligatoire</i>
Opt-in	<i>Vous êtes susceptibles de recevoir des actualités et propositions commerciales concernant Foire de Paris et Hors-Série Maison. Si vous ne le souhaitez pas, merci de cocher la case ci-contre.</i>

La participation au Concours s'effectuera exclusivement aux 3 sorties principales du Salon, du 27/04/2019 à 10h au 08/05/2019 inclus jusqu'à 19 heures.

Le Participant pourra également, lors de sa visite du Salon, participer au tirage au sort en s'inscrivant, via les Ipad disponibles sur le Salon, avec son nom, prénom et e-mail

INVITATION :

Tout visiteur du Salon détenteur d'une Invitation, souhaitant participer au Concours et dont la participation est conforme à l'ensemble des stipulations du présent Règlement (ci-après désigné le « **Participant** ») devra, dans la limite d'une participation par personne pour un nom, prénom et email identique :

- Activer son invitation pour participer au Concours
- Se rendre sur foiredeparis.fr, rubrique « Infos Pratiques »
- Cliquer sur « J'active mon Invitation »
- Saisir le code d'invitation présent au verso et à gauche de l'Invitation
- Remplir le formulaire en ligne

En activant son invitation, le Participant participe automatiquement au Concours.

A toutes fins utiles, le Participant devra, imprimer ou avoir sur son téléphone, l'Invitation reçue par mail et la présenter à l'entrée du Salon pour pouvoir y accéder.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée et du lot, le cas échéant, associé.

En tout état de cause, pour participer valablement au Concours, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice le 17 juin à 12h. Deux Participants seront alors tirés au sort (ci-après désigné le(s) « **Gagnant(s)** ») et se verront attribuer l'un des lots détaillés à l'article 6 du Règlement.

La Société Organisatrice informera les Gagnants par *e-mail*, envoyé à l'adresse électronique indiquée lors de leur participation au Concours, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés après le tirage au sort. Les Gagnants ainsi contactés devront alors dans un délai de quinze (15) jours, confirmer qu'ils acceptent le lot et communiquer les coordonnées postales à laquelle les partenaires Magimix et Kärcher pourront leur expédier les lots.

Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot concerné sera alors attribué à un autre Participant qui aura été sélectionné et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera les Gagnants s'avère erronée.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISE EN JEU

Le Concours est doté des lots suivant, en 1 exemplaire :

Lot 1 - valeur indicative 1 200 € : Cook Expert de Magimix

Lot 2 - valeur indicative 299 € : Nettoyeur de sols FC 3 sans fil de Kärcher

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par les Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive des Gagnants et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeurs équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des Gagnants.

Notamment, dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, ils seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Les Gagnants s'engagent par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Concours, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, producteur ni fabricant.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot mis en jeu.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Il est convenu que la Société Organisatrice du Concours pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Concours.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation au Concours, les Gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous

autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la clôture du Concours.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM Jeu tirage au sort Foire de Paris 2019 - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 11 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société

Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 29 juin 2019.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation des Gagnants.